

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/SR.13
15 février 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 8 février 1994, à 15 heures.

Président : M. Van WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas)

puis : M. URRUTIA (Pérou)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus

tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-10818 (F)

SOMMAIRE

Déclaration de M. Angel Salaverria, Ministre des relations extérieures d'El Salvador

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits fondamentaux et notamment les problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs effets sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier l'application de la Déclaration sur le droit au développement (suite)

Question de la réalisation du droit au développement (suite)

Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (suite)

Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (suite)

La séance est ouverte à 15 h 15.

DECLARATION DE M. ANGEL SALAVERRIA, MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES D'EL SALVADOR

1. M. Angel SALAVERRIA (Ministre des relations extérieures d'El Salvador) tient tout d'abord à exprimer à la Commission, au nom du Gouvernement et du peuple salvadoriens, sa plus sincère gratitude pour l'intérêt manifesté et les activités menées par la Commission pour le bien-être de son pays. El Salvador connaît heureusement aujourd'hui, depuis les Accords de paix, une nouvelle réalité.
2. Au cours de la période d'environ 13 ans pendant laquelle la Commission a examiné la situation en El Salvador, la situation des droits de l'homme dans le pays s'est considérablement améliorée. Cette évolution positive a été reconnue par les experts de la Commission, par la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), par les principaux organismes des Nations Unies et par la communauté internationale dans son ensemble. Durant toute cette période, les autorités salvadoriennes ont collaboré très largement avec les organes et instances de contrôle des Nations Unies et des organisations régionales. On peut dire aujourd'hui qu'El Salvador est solidement engagé sur la voie de la paix, de la réconciliation nationale et de l'instauration d'un état de droit.
3. La détermination des autorités salvadoriennes d'assurer le respect des droits de l'homme s'est concrétisée dans l'Accord de San José sur les droits de l'homme, souscrit en présence du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies le 26 juillet 1990. La présence de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador constitue, d'autre part, une aide précieuse aux efforts des autorités en faveur de la paix et de la promotion des droits de l'homme; la Mission compte aujourd'hui plus de 150 observateurs qui sont répartis sur l'ensemble du territoire national et qui accomplissent leurs fonctions en toute liberté.
4. La question des droits de l'homme en El Salvador avait acquis, sous l'effet notamment de la polarisation idéologique caractéristique de la guerre froide, des proportions politiques inhabituelles et les préoccupations de la Commission étaient justifiées en raison de l'existence d'un conflit armé au cours duquel se sont produites de graves violations des droits de l'homme. La Commission doit cependant considérer aujourd'hui la situation en El Salvador d'un point de vue réaliste et prendre en compte l'évolution positive du pays.
5. Le succès du processus de paix engagé en El Salvador avec la collaboration des Nations Unies s'explique par l'existence d'une volonté nationale qui traduit également la pleine confiance du Gouvernement salvadorien dans la communauté internationale. Cette réussite, exemplaire dans l'histoire de l'Organisation, devrait permettre à celle-ci d'orienter la recherche de la paix dans d'autres parties du monde. On assiste en effet en El Salvador à une dynamique politique, économique et sociale qui est en train de modifier considérablement la société salvadorienne mais aussi les méthodes habituelles de règlement pacifique des conflits. Dans ce contexte, le respect et la protection des droits de l'homme, qui sont au centre de cette transformation de l'Etat et de la société salvadoriens constituent un objectif prioritaire du gouvernement qui ne tolérera aucune atteinte à ces droits.
6. Il est vrai qu'il existe actuellement en El Salvador un problème de délinquance de droit commun, mais ce phénomène social n'est pas lié aux violations des droits de l'homme et a d'ailleurs nettement diminué depuis la création de la police nationale civile qui veille à la sécurité publique sur tout le territoire national.

7. Il y a lieu de noter que non seulement le Gouvernement salvadorien respecte ses engagements mais qu'il est allé plus loin encore en soumettant de nouvelles idées pour le renforcement de la paix mondiale. C'est ainsi qu'il a organisé, en El Salvador, une réunion de réflexion sur l'éducation et la "culture de paix" et qu'il accueillera, le 16 du mois en cours avec l'appui de l'UNESCO, le premier forum international sur la "culture de paix", où de nombreux Etats pourront échanger leurs données d'expérience et identifier les éléments communs propices au règlement pacifique des conflits. La consolidation de la paix exige en effet l'adoption de décisions consensuelles et novatrices, et le Gouvernement salvadorien a fait oeuvre de pionnier en la matière en décidant de promouvoir une politique fondée sur une culture de paix institutionnalisée par décret, dont les manifestations se font sentir dans les domaines politique, socio-économique, religieux et artistique. La paix est un ensemble de décisions, de comportements, de valeurs et d'attitudes et la reconnaissance des différences, le dialogue, la concertation et la promotion des droits de l'homme en sont inséparables. Le processus engagé sera en outre renforcé par la tenue d'élections auxquelles participeront toutes les forces politiques et qui seront suivies par des représentants de divers Etats et par plus de 1 500 observateurs des Nations Unies.

8. A cet égard, M. Salaverria tient à exprimer les remerciements d'El Salvador à la communauté internationale pour l'appui qu'elle lui a apporté au cours de ce processus de négociation et d'instauration de la paix, appui qui risque cependant de devenir un obstacle s'il est donné suite aux recommandations de ceux qui voudraient qu'El Salvador continue à faire l'objet d'une surveillance internationale alors que la preuve a déjà été faite que la paix en El Salvador est irréversible et ne peut que se renforcer.

9. M. Salaverria lance donc un appel à la Commission pour qu'elle décide par consensus de ne plus inscrire la question de la situation en El Salvador à son ordre du jour. Quel que soit le résultat des élections démocratiques du 20 mars 1994, le processus de paix et de réconciliation nationale se poursuivra conformément aux engagements pris par le gouvernement à l'égard du peuple salvadorien et de la communauté internationale.

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS FONDAMENTAUX ET NOTAMMENT LES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT; LA DETTE EXTERIEURE, LES POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET LEURS EFFETS SUR LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1994/17, E/CN.4/1994/18*, E/CN.4/1994/19 et Add.1, E/CN.4/1994/20, E/CN.4/1994/NGO/6, E/CN.4/1993/16, A/CONF.157/PC.73)

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 8 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1994/21 et Corr.1 et 2, E/CN.4/1994/99*)

ETAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 15 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1994/67, E/CN.4/1994/68, E/C.12/1993/3, CCPR/C/2/Rev.3)

BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREEES EN APPLICATION DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (A/CONF.157/PC/62/Add.11/Rev.1, A/CONF.157/TBB/4 et Add.1)

10. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à poursuivre l'examen des points 7, 8, 15 et 16 de l'ordre du jour.

11. M. PANG SEN (Chine), rappelant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé que le droit au développement, tel qu'il est établi dans la Déclaration sur le droit au développement, est un droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine, note avec satisfaction que le Groupe de travail sur le droit au développement, créé par la Commission à sa précédente session, a procédé à une analyse sérieuse des obstacles à la mise en oeuvre de la Déclaration sur le droit au développement.

12. L'exercice du droit au développement ayant pour objectif premier de promouvoir le développement économique, le Groupe de travail doit considérer avec une attention particulière les difficultés et les besoins des pays en développement. Les économies de tous les pays du monde étant interdépendantes, le droit au développement est important pour tous; la délégation chinoise espère qu'à la suite de la reconnaissance universelle du droit au développement, les pays développés s'associeront aux pays en développement pour promouvoir ce droit.

13. Les obstacles à l'exercice du droit au développement sont certes nombreux et le Groupe de travail doit s'intéresser en premier lieu au moyen d'éliminer les obstacles les plus graves, à savoir ceux qui compromettent la paix et la stabilité des pays, ceux qui affectent l'instauration d'une coopération fondée sur des relations d'égalité et d'avantages mutuels entre les Etats, ainsi que ceux qui constituent des violations massives et flagrantes des droits de l'homme selon l'article 5 de la Déclaration sur le droit au développement. En outre, les Etats ont la responsabilité première de créer les conditions favorables à la réalisation du droit au développement et il leur appartient d'entretenir des relations de coopération internationale à cet égard. La mise en oeuvre de manière détaillée d'une telle coopération est donc une tâche à laquelle il faut faire face.

14. Pour la délégation chinoise, le développement, la démocratie et les droits de l'homme sont complémentaires et se renforcent mutuellement. A la lumière des réformes et de l'ouverture au monde extérieur qu'elle a menées à bien, la Chine estime que, pour parvenir à un développement durable et faire en sorte que la population bénéficie des effets du développement, tout pays doit assurer sa stabilité politique et sociale. Par ailleurs, l'application de modèles économiques qui ne correspondent pas aux conditions du pays sont nuisibles à la réalisation du droit au développement.

15. La Commission doit continuer à promouvoir le droit au développement et assigner à cette fin un mandat plus clair au Groupe de travail sur le droit au développement, aux travaux duquel il convient de donner un nouvel élan. La délégation chinoise souhaite que les Etats et les organes intéressés des Nations Unies s'efforcent de renforcer la coopération internationale en vue de la prompte mise en oeuvre de la Déclaration sur le droit au développement.

16. Mme CARRIZOSA DE LOPEZ (Colombie) souhaite que la question du droit au développement ne s'enlise pas dans des querelles stériles entre ceux pour qui ce droit ne doit pas être invoqué pour justifier la non-réalisation des autres droits et ceux qui affirment que le droit au développement est une condition préalable à l'exercice des autres droits. Elle juge préférable de partir de l'analyse du lien qui rattache nécessairement le droit au développement aux objectifs, reconnus ou pas, de l'orientation de l'économie mondiale.

17. Concrètement, Mme Carrizosa de López souligne l'incohérence qui existe entre la préoccupation de la communauté internationale pour les droits de l'homme et la conception d'un développement économique qui n'inclut pas cette préoccupation. La délégation colombienne propose que, parmi les obstacles à la réalisation du droit au développement qu'étudie le Groupe de travail sur le droit au développement, soit noté le fait capital que le droit au développement n'est pas un objectif des politiques de développement économique, puisque au contraire l'économie isole délibérément la production de biens des besoins sociaux comme le bien-être et l'équité de manière générale. Tant que l'économie ne prendra pas en compte ces besoins sociaux, les nombreux obstacles identifiés ne pourront pas être surmontés et toutes les recommandations et actions en faveur du droit au développement demeureront vaines. Si, comme l'affirme le Fonds monétaire international (FMI), le progrès économique dépend de l'application d'une stratégie efficace du développement fondée sur le système du commerce international, la réalisation du droit au développement implique que cette stratégie tienne compte de ce droit de manière tout aussi prioritaire.

18. Les pays en développement sont actuellement confrontés à la question contradictoire de savoir comment adapter leurs structures économiques aux exigences de l'économie de marché, alors que leur situation interne résulte de conflits sociaux et politiques que ce système économique ne prend pas en compte puisque le modèle économique proposé émane de sociétés qui ont déjà surmonté ces conflits. La question du droit au développement ne se pose donc pas en termes d'aide des pays développés aux pays en développement mais met en cause les orientations de l'économie mondiale et leurs effets possibles sur les autres droits de l'homme. Une telle approche au droit au développement devrait être complémentaire aux conceptions économiques qui prévalent actuellement.

19. Il y a enfin lieu de signaler que la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels ne dépend pas de l'existence d'un pacte, mais de la mise en oeuvre de celui-ci, et qu'il appartient aux Etats de créer les conditions nécessaires à la jouissance de ces droits.

20. M. OYARCE (Chili) souligne que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels doivent être conçus de manière globale selon des principes et des critères universels. La polarisation idéologique des dernières décennies avait entamé la conception unitaire des droits qui prévalait à l'origine, les droits civils et politiques se voyant accorder un statut supérieur par rapport aux autres droits à la suite de l'antagonisme de blocs hégémoniques. La fin de cette confrontation idéologique a

cependant ouvert la voie à un renforcement du concept d'indivisibilité des droits, comme il découle notamment de la résolution 1991/30 de la Commission, affirmant l'importance égale et l'indivisibilité de toutes les catégories des droits de l'homme et l'interdépendance entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement, ainsi que de la Déclaration de la Conférence de Vienne de 1993.

21. Les trois concepts fondamentaux de l'approche actuelle sont l'indivisibilité, l'universalité de tous ces droits et la possibilité de faire valoir lesdits droits en justice. Le principe d'indivisibilité ne signifie cependant pas que l'absence de développement puisse être invoquée pour justifier des atteintes aux droits de l'homme. M. Oyarce estime que le modèle démocratique est favorable à un développement humain durable. Il convient cependant d'admettre que le développement économique et la participation populaire de tous les groupes sociaux sont indispensables pour établir la stabilité de la démocratie. A ce propos, il y a lieu de noter que le nombre total de pauvres en Asie, en Afrique et en Amérique latine et leur proportion par rapport à la population totale s'est accru au cours des années précédentes et devrait continuer à augmenter en Amérique latine. Si des progrès tangibles ont donc été réalisés en matière de droits civils et politiques, tel est loin d'être le cas en ce qui concerne la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

22. S'agissant de l'universalité des droits, il convient de noter que la démocratie est une aspiration universelle. Il s'ensuit que tous les groupes, y compris ceux qualifiés de vulnérables, et qui représentent la majorité de l'humanité, doivent être pris en compte. Pour la première fois à Vienne, ces groupes, vulnérables ont vu leurs aspirations reconnues. Par ailleurs, le fait qu'aujourd'hui pratiquement tous les pays du monde participent à l'élaboration et à l'interprétation des normes internationales renforce l'universalité des droits de l'homme.

23. Pour ce qui est de la possibilité de faire valoir ces droits en justice, il convient de noter qu'au niveau national une large gamme de droits économiques font régulièrement l'objet de décisions judiciaires. Au niveau international, outre la portée des normes établies par l'OIT, le Comité des droits de l'homme examine de plus en plus de cas liés à l'exercice de droits économiques et il s'est par exemple penché sur les droits touchant la non-discrimination visés à l'article 26 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Charte sociale du Conseil de l'Europe illustre la même tendance, ce qui confirme que les droits économiques peuvent bien être en principe invoqués en justice. A cet égard, la doctrine doit toutefois réfléchir aux moyens par lesquels les décisions rendues en la matière peuvent être exécutées. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a examiné d'autre part la question de la qualité à présenter des plaintes (*ius standi*). Le fait que la plupart des droits économiques et sociaux aient une portée collective autant qu'individuelle ne doit pas empêcher qu'ils puissent faire l'objet de procédures de communication et de requête et ces droits devraient être protégés par des garanties légales et procédurales.

24. Dans son rapport préliminaire (E/CN.4/1994/21), le Groupe de travail sur le droit au développement souligne que tous les acteurs doivent contribuer à une mise en oeuvre efficace du droit au développement, et à cette fin il serait utile que les Etats, les institutions de développement et la société civile présentent des observations. Il faut espérer que le Groupe de travail pourra tenir cette année deux réunions qui lui permettront de donner une forme concrète à la nouvelle dimension politique du sujet.

25. Pour terminer, M. Oyarce souligne que la communauté internationale doit rechercher les moyens de remédier au déséquilibre qui existe actuellement dans le monde. Le Sommet mondial pour le développement social devrait se pencher sur les effets négatifs de la globalisation et de la pauvreté et rechercher les moyens d'assurer la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

26. M. HASSAN (Soudan) souligne l'importance que revêt le droit au développement, qui est un droit inséparable des autres droits de l'homme. L'amélioration de la situation dans les pays les moins avancés repose sur l'application de politiques équitables à l'égard de ces pays et non sur l'utilisation de deux poids deux mesures. L'essor du développement exige l'instauration d'une coopération internationale et bilatérale viable, objectif qui est malheureusement encore loin d'être atteint.
27. Il ne faut pas oublier que le développement, qui ne se limite pas au développement économique et comporte d'autres dimensions, notamment culturelles et humanitaires, doit être adapté aux aspirations légitimes des peuples. Or, le système économique international actuel est uniquement basé sur des rapports de force. Si les pays qui fournissent une aide au développement veulent faire preuve de sérieux et d'honnêteté, ils doivent prendre les mesures qui s'imposent pour réduire l'écart entre pays riches et pays pauvres, supprimer les monopoles et mettre fin aux injustices qui règnent dans le monde.
28. Force est de constater toutefois que les pays développés ont au contraire rendu les conditions d'octroi de l'aide plus sévères, aggravant ainsi les souffrances des populations des pays en développement. En outre, leur attention est aujourd'hui axée sur les pays de l'Est, et ils négligent ainsi un grand nombre d'autres pays tributaires de leur appui parce qu'ils ne servent plus leurs intérêts stratégiques.
29. Le droit au développement en tant que droit de l'homme fondamental et inaliénable a pourtant été réaffirmé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, mais depuis son adoption, les pays développés ont montré peu d'empressement à respecter ce droit et en particulier à assurer l'application de la Déclaration sur le droit au développement conformément à la résolution 1993/22 de la Commission, freinant par là même toutes les activités que le Centre pour les droits de l'homme pourrait entreprendre en la matière. On constate même au contraire une accélération dans l'application des résolutions défavorables aux pays du tiers monde.
30. La délégation soudanaise appuie donc les recommandations formulées par le Groupe de travail sur le droit au développement dans son rapport (E/CN.4/1994/21), et plus particulièrement la recommandation relative à l'installation au Centre pour les droits de l'homme d'un groupe de fonctionnaires spécialement chargés de surveiller l'application de la Déclaration et de fournir au Groupe de travail un appui logistique (par. 110). Il faudrait d'autre part donner à un plus grand nombre de pays en développement la possibilité de participer aux travaux du Groupe de travail et lutter contre toutes les tentatives pour faire disparaître la question de la réalisation du droit au développement de l'ordre du jour de la cinquante et unième session de la Commission en l'incorporant à un autre point.
31. La délégation soudanaise invite enfin instamment la Commission à adopter une résolution sur le problème de la dette extérieure des pays en développement dans laquelle elle demanderait aux pays développés d'annuler ou de réduire cette dette, et aux institutions financières internationales d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement sans assortir cet appui de conditions, prierait le Groupe de travail d'accorder une plus grande attention aux effets sociaux négatifs des politiques imposées par certains pays aux pays en développement et mettrait l'accent sur la nécessité d'éliminer la pauvreté qui constitue un obstacle au développement et d'empêcher les pays riches d'utiliser l'aide au développement et surtout l'aide alimentaire comme arme contre les pays pauvres et faibles.
32. M. MOLANDER (Suède), intervenant sur les points 15 et 16 de l'ordre du jour au nom des cinq pays nordiques, dit que la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme découlant de la Déclaration universelle des droits de l'homme doit continuer à être un objectif prioritaire pour tous les membres de la communauté internationale. La délégation suédoise tient à signaler à cet égard que les cinq pays nordiques ont ratifié les deux Pactes ainsi que les premier

et deuxième Protocoles facultatifs s'y rapportant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant et quatre d'entre eux, la Convention contre la torture.

33. M. Molander invite instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier eux aussi ces instruments, en particulier le deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine capitale dont l'adoption et surtout l'entrée en vigueur marquent une étape cruciale dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Il est préoccupant en effet de constater que la peine de mort est encore largement appliquée et a même été réintroduite dans certains pays qui l'avaient précédemment abolie. Elle est aussi infligée à des mineurs en violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il faut donc redoubler d'efforts pour faire ratifier ce protocole par le plus grand nombre de pays car le droit à la vie est le plus fondamental de tous les droits de l'homme.

34. La ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme n'est pas toutefois une fin en soi et doit être suivie d'une application totale et réelle de ces instruments. L'obligation qui incombe aux Etats parties à ces divers instruments de présenter un rapport périodique est un moyen utile de surveiller cette application. Malheureusement, beaucoup d'Etats ne s'acquittent pas toujours en temps voulu de cette obligation et ces retards peuvent entraîner une interruption du processus de mise en oeuvre de l'instrument concerné. Il est donc indispensable de mettre à la disposition du Centre pour les droits de l'homme toutes les ressources voulues pour qu'il puisse renforcer son programme de services consultatifs et d'assistance technique et aider ainsi tous les Etats qui en font la demande, à établir ces rapports ainsi qu'à exécuter des plans d'action cohérents en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

35. Les Etats devraient d'autre part mettre en place des mécanismes nationaux efficaces chargés de veiller à ce qu'ils exécutent leurs obligations.

36. Les pays nordiques appuient énergiquement les recommandations formulées dans le Programme d'action de Vienne tendant, d'une part, à accroître la coordination entre les organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme pour éviter les doubles emplois et, d'autre part, à ce que les organes de suivi des traités consacrent une partie de leurs travaux à la condition et aux droits fondamentaux de la femme en s'appuyant sur des données spécifiques ventilées par sexe, et encouragent les Etats à fournir dans leurs rapports à ces organes des informations sur la situation des femmes, en droit et en fait.

37. L'application de ces recommandations devrait aboutir à une meilleure application plus concrète de ces instruments. Tous les organes de suivi doivent néanmoins continuer à chercher des moyens d'améliorer leur fonctionnement, et la délégation suédoise se félicite de la pratique, introduite récemment au Comité des droits de l'homme ainsi qu'au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, consistant à faire une évaluation générale du rapport d'un Etat partie et du dialogue avec les représentants de cet Etat.

38. La délégation suédoise approuve également l'approche nationale globale adoptée par le Comité des droits de l'enfant et son intention d'étudier de façon plus approfondie les réserves dont la Convention fait l'objet. Les réserves aux instruments relatifs aux droits de l'homme sont en effet, non seulement de plus en plus nombreuses, mais souvent aussi incompatibles avec l'objet et le but de l'instrument visé ou même contraires au droit des traités. Les pays nordiques informent régulièrement le dépositaire des instruments de ratification de ces instruments de leurs objections à ces réserves et ils invitent instamment d'autres pays à faire de même, mais il ne suffit peut-être pas de formuler des objections car certaines des réserves formulées, en particulier en ce qui concerne la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sont telles qu'elles remettent en cause la validité d'une adhésion aussi limitée à

ces instruments. Les pays nordiques lancent donc un appel aux Etats concernés pour qu'ils réexaminent leurs réserves afin de les retirer dès que possible.

39. M. Molander souligne pour terminer qu'il incombe à tous les Etats, compte tenu des engagements qu'ils ont pris en vertu de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de protéger ces droits et de mieux les faire respecter.

40. M. DILLOWAY (Union internationale humaniste et laïque) dit que les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement qui sont pourtant au coeur des travaux de la Commission continuent à ne pas bénéficier de l'attention qu'ils méritent pour des raisons conceptuelles, d'une part, et des raisons de motivation et de contrôle, d'autre part. La première des raisons conceptuelles est simple : on envisage les droits et les devoirs uniquement dans un contexte juridique en oubliant qu'ils définissent tout un réseau de relations essentielles au sein d'un système économique et politique. Mais il y a d'autres raisons conceptuelles tenant à l'application d'une méthode analytique de la réalisation des droits économiques dans les différents pays qui n'est pas réaliste car elle est fondée sur l'idée qu'il y existe un progrès continu à cet égard dans tous les pays, et dans les pays en développement en particulier. L'on ne tient donc aucun compte des sources essentielles de motivation et de contrôle qui influent sur l'exercice des droits.

41. Le monde est actuellement dominé par quatre forces essentielles qui ont des effets sur les conditions de vie des populations, à savoir la religion, l'économie, le régime politique et le commerce des armes, mais ce sont les principes économiques et politiques, et pas uniquement les mécanismes correspondants, qui déterminent les conditions d'exercice des droits économiques et sociaux ainsi que les priorités en matière de développement.

42. En fait, le système économique et politique qui gouverne actuellement le monde avait peut-être sa raison d'être en 1776, mais il n'est plus viable à la fin du XXe siècle. Les droits économiques et sociaux qui sous-tendent le développement ne peuvent être exercés que si l'on crée les conditions nécessaires à cette fin. Au niveau des gouvernements, cela signifie qu'il faut prévoir et appliquer les mesures voulues dans le domaine des services publics, des transports, de la santé, de l'éducation et de la sécurité sociale pour atteindre précisément cet objectif.

43. Le retour au système en vigueur en 1776 peut empêcher tout progrès dans le domaine des droits économiques et sociaux, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. La preuve en est fournie par le petit pays où est né ce système, qui lui a permis de devenir la plus grande puissance économique à la fin du XIXe siècle, mais qui est aujourd'hui en proie à de nombreux problèmes en la matière. La lutte effrénée pour la croissance a en effet pour seul résultat la baisse de l'emploi, la pauvreté, la hausse de la criminalité, la diminution des investissements et la destruction de l'environnement. La privatisation des services publics essentiels en guise de contre-mesure met d'autre part en danger l'exercice de nombreux droits et engendre la corruption.

44. La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels est la condition essentielle à un développement authentique à condition de faire en sorte que les philosophies de l'Est et de l'Ouest tendent au même résultat, c'est-à-dire à la satisfaction des besoins communs et des aspirations individuelles dans la justice. A l'époque actuelle, des réformes fragmentaires du statu quo ne peuvent qu'aboutir à une lente dégradation des droits déjà existants. On peut se demander par exemple comment des Etats qui ne se soucient guère de ratifier les instruments relatifs aux droits fondamentaux peuvent avoir le droit de voter au Conseil de sécurité ou d'y faire la loi et quand sera enfin mis en place un conseil de sécurité économique. Le moment est peut-être venu d'établir un programme d'action plus progressiste et plus agressif.

45. M. CUNNIAH (Confédération internationale des syndicats libres) dit que le développement ne sera durable que si les gouvernements choisissent d'investir dans l'enseignement, la formation, la santé et l'environnement.

46. Il existe par ailleurs un lien étroit entre la démocratie, dans le cadre de laquelle les gouvernements sont tenus de rendre compte de leur action, et le développement. Le manque de transparence de nombreux gouvernements explique à bien des égards les retards de développement. Bien des gouvernements ont en effet gaspillé de précieuses ressources, provenant notamment de l'aide au développement, afin de permettre à une élite privilégiée de mener grand train. La crise de la dette n'aurait certainement pas été aussi aiguë si les pays débiteurs avaient été gouvernés de manière responsable et démocratique au cours des années 70, durant lesquelles la plus grande partie de la dette a été contractée. Il n'est donc pas surprenant qu'un certain nombre de gouvernements non représentatifs aient été chassés du pouvoir ces dernières années, dans la vague de démocratisation qui, partie de l'Europe centrale et orientale, a atteint l'Afrique. Le processus de démocratisation reste néanmoins fragile dans de nombreux pays et il conviendrait de créer en priorité des mécanismes internationaux et nationaux chargés de garantir le respect des droits de l'homme et des droits syndicaux. Il y a lieu de souligner à cet égard une fois de plus que les droits de l'homme sont universels et ne sont pas uniquement l'apanage des pays développés et riches.

47. De nombreux indicateurs montrent cependant qu'une partie très importante de la population mondiale, notamment en Afrique, en Asie du Sud et en Amérique latine, est exclue du processus de développement en raison de niveaux insuffisants en matière d'alimentation, d'éducation, de santé et d'emploi.

48. Par ailleurs, la Déclaration sur le droit au développement demande à tous les pays de promouvoir la participation populaire, qui constitue un élément fondamental de la jouissance effective du droit en question. Si la participation populaire n'est pas permise, d'importants groupes de la population peuvent avoir recours en effet à la lutte armée pour obtenir des réformes sociales, comme le montrent les récents événements qui ont eu lieu dans l'Etat de Chipas, au Mexique.

49. Bien que 119 pays aient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les inégalités restent importantes partout dans le monde et, dans les pays industrialisés, le fossé social se creuse au sein de la population. De plus, l'espérance démocratique née de la chute du communisme est menacée du fait que les partis démocratiques n'arrivent pas à trouver des solutions crédibles au problème de l'exclusion sociale.

50. Les politiques monétaristes imposées par les institutions financières internationales aux pays qui mettent en oeuvre des programmes d'ajustement structurel, constituent d'autre part de sérieux obstacles au développement. Tel a été, par exemple, le cas de la récente dévaluation de 50 % du franc CFA. La Confédération internationale des syndicats libres a critiqué à de nombreuses reprises ces politiques à court terme qui n'ont, jusqu'à présent, produit aucun résultat tangible. Elle espère, par ailleurs, que la dette extérieure des pays de la zone CFA sera calculée en francs CFA, quel que soit son taux de change.

51. Les liens entre les problèmes sociaux et économiques du Nord et du Sud sont évidents, et la Confédération a souvent souligné l'importante contribution que l'accroissement du pouvoir d'achat dans les pays en développement pourrait apporter à une reprise économique mondiale. La Confédération invite donc la Commission à demander aux principaux pays industrialisés de s'efforcer de lier la reprise dans les pays du Nord à des mesures contre la pauvreté et pour l'emploi dans les pays en développement.

52. La Confédération souhaite attirer enfin l'attention du Groupe de travail sur le droit au développement sur les priorités suivantes en vue de stimuler un développement durable : augmentation des droits de tirage spéciaux par le FMI, ce qui aurait un effet immédiat sur la demande, par le biais de l'investissement; annulation ou abattement des prêts publics aux pays les

moins avancés, notamment en Afrique; réexamen des politiques d'ajustement structurel du FMI et de la Banque mondiale, afin de réduire les conséquences déflationnistes que présente la composante stabilisation de ces programmes et de soutenir les politiques visant à alléger la pauvreté et à créer des emplois; augmentation de l'aide des pays industrialisés qui n'ont pas encore atteint l'objectif de 0,7 % du PNB fixé par l'ONU; nécessité de lier l'augmentation de l'aide au respect des droits fondamentaux, et notamment de la liberté d'association; transfert des ressources, dans les pays en développement, du budget militaire à ceux de l'éducation et de la formation, outils essentiels du développement économique et social.

53. M. PORRET (Mouvement international de la réconciliation) estime que les problèmes liés à l'extrême pauvreté concernent le monde entier. Dans les pays développés et riches, ce phénomène a été en effet considérablement aggravé par la crise économique actuelle. De même, l'extrême pauvreté se développe dans les pays de l'est de l'Europe où, jusqu'il y a peu, l'Etat garantissait un revenu minimum à toute la population. Dans ces pays, la disparition d'un régime totalitaire a apporté des libertés qui n'existaient pas auparavant mais a également permis l'éclosion d'une classe de nouveaux riches, qui agit au mépris de tous les principes sociaux, écologiques et humains. Parallèlement, une importante partie de la population a perdu son emploi.

54. Par ailleurs, l'ONU a désigné 1994 comme Année internationale de la famille. Le rôle de la famille au coeur de la société est en effet menacé dans le monde entier en raison des guerres, de l'instabilité économique, du problème du divorce dans les pays riches, du changement de style de vie et du passage d'une société où la famille garantissait la sécurité de l'individu de l'enfance à la vieillesse à une société individualiste où l'individu doit s'assumer entièrement. La destruction ou la division de la famille peut ainsi conduire à l'extrême pauvreté.

55. C'est également en 1994 que gouvernements et organisations non gouvernementales vont préparer le Sommet mondial pour le développement social, et le Mouvement international de la réconciliation espère que la Commission apportera une importante contribution à la préparation de ce Sommet.

56. Les problèmes liés à la sauvegarde de l'environnement restent très préoccupants. Bien que le phénomène soit universellement reconnu, l'intérêt immédiat et le profit rapide semblent toujours, en effet, primer sur la sauvegarde de l'environnement. C'est ainsi que la pollution des mers et des océans risque de causer des dommages irréparables pour toute la chaîne alimentaire. De même, la politique de déréglementation permet une utilisation toujours plus intensive des hommes et du matériel et rend, par exemple, le transport de matières dangereuses de plus en plus risqué. Des instruments juridiques existent dans ce domaine, mais ne sont pas suffisamment dissuasifs. Il convient également de citer, dans ce contexte, les projets de barrages gigantesques à l'étude en Inde, en Chine et au Québec. Si ces projets sont réalisés, ils auront des conséquences irréversibles sur l'environnement et les populations locales auront à en subir les conséquences.

57. M. ZABALA (Association américaine des juristes) indique qu'en dépit des politiques d'ajustement et autres solutions préconisées par le FMI, le problème de la dette extérieure ne fait que s'aggraver. On continue cependant, d'appliquer ces politiques parce qu'elles sont l'instrument de la politique économique et financière du grand capital international. Le fossé s'agrandit néanmoins entre une infime minorité de riches et une immense masse de pauvres, tant à l'intérieur de chaque pays qu'à l'échelle mondiale.

58. Selon l'Etude sur l'économie mondiale, publiée par les Nations Unies en 1993, l'Afrique a ainsi connu en 1992 un transfert de ressources négatif de 1 600 millions de dollars. Ce chiffre n'a pas empêché l'actuel Sous-Secrétaire des Etats-Unis au Trésor, M. Summers, de déclarer que la communauté internationale ne pouvait maintenir le niveau d'aide actuel. Le continent africain, dont les richesses ont été littéralement pillées par les grandes puissances, a vu, dans le même temps, sa

dette extérieure croître de manière extraordinaire. Les objectifs du capital international en Afrique ont été clairement exprimés par M. Moose, Sous-Secrétaire d'Etat américain chargé des affaires africaines, qui a déclaré que les Etats-Unis devaient s'assurer l'accès aux immenses ressources naturelles africaines.

59. Les grands spécialistes de l'économie ne cessent parallèlement d'affirmer que la crise sera bientôt finie. Il est certain que la situation ne cesse de s'améliorer pour les grandes banques et les principales entreprises multinationales qui, chaque année, engrangent des bénéfices colossaux. En revanche, la situation de la majorité de la population mondiale ne cesse d'empirer. Les femmes sont notamment aux premiers rangs des victimes de cette politique antisociale puisque, dans la plupart des pays du monde, elles ne bénéficient pas d'un salaire égal à celui des hommes pour un travail égal.

60. L'Association américaine des juristes est gravement préoccupée du fait que l'article 5 du projet de convention sur le travail à temps partiel de l'OIT accepte le principe d'une diminution de salaire proportionnelle à la réduction du temps de travail. On sait pourtant que la productivité du travailleur est plus élevée au cours des premières heures de travail, de sorte que, si l'on réduit le salaire proportionnellement à la réduction du temps de travail, on diminue en fait le salaire en termes absolus. L'Association américaine des juristes estime qu'il s'agit de redistribuer les revenus et que l'appel à la solidarité avec les plus pauvres et les chômeurs ne doit pas être adressé aux travailleurs mais aux 20 % de la population mondiale qui, selon le rapport du PNUD de 1992, bénéficient de 82,7 % du revenu mondial. Certes, la Banque mondiale et le FMI s'opposent à la redistribution des revenus et sont en outre favorables à la suppression de la sécurité sociale, ou du moins à sa privatisation. Il s'agit, pour ces organisations à la solde du capital international, de transformer le droit à la santé en un commerce rentable et un luxe inaccessible aux plus pauvres.

61. L'Association américaine des juristes estime que les objectifs qui avaient présidé à la création des institutions internationales dans le cadre des accords de Bretton Woods ont été complètement négligés depuis lors. Il est indispensable de procéder à une démocratisation du processus de prise de décision au sein de ces institutions, lesquelles doivent être subordonnées au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, en tant qu'organes spécialisés du système des Nations Unies, contrairement aux visées des pays les plus riches, qui entendent consolider le pouvoir de décision des grandes puissances en matière financière et économique.

62. En conclusion, l'Association américaine des juristes estime qu'il ne peut pas y avoir de développement véritable, axé sur l'être humain, s'il n'y a pas, tant à l'échelon national qu'à l'échelle internationale, une redistribution des revenus, des connaissances et de la technique, une démocratisation des institutions politiques, économiques et financières, ainsi qu'une authentique participation populaire.

63. M. CHANDRA (Inde) dit que la Déclaration sur le droit au développement adoptée par l'Assemblée générale en 1986 répond au désir de la communauté internationale d'améliorer le sort des populations et de les faire bénéficier de conditions favorables à la promotion des droits de l'homme. Par sa résolution 1993/22, la Commission a entendu suivre de plus près l'application de cette déclaration. Le Groupe de travail qu'elle a créé à cet effet est chargé de déterminer les obstacles qui s'opposent à cette application et de recommander les moyens de réaliser le droit au développement, et la lecture de son premier rapport (E/CN.4/1994/21) montre qu'il s'est attelé très sérieusement à la tâche. Il lui faut maintenant pousser encore ses analyses et formuler des recommandations concrètes. Encore faut-il, comme il l'a demandé, que les gouvernements, les organisations non gouvernementales internationales et aussi les sources les plus diverses lui fournissent l'information la plus complète et la plus récente possible.

64. M. Chandra s'associe pleinement au souci du Groupe de travail de considérer comme primordiale la participation populaire aux prises de décisions, à l'exploitation des ressources et à la jouissance des bienfaits du développement. Il donne, à cet égard, un exemple tiré de l'expérience indienne, à savoir l'allocation de fonds tirés du budget de l'Union aux représentants du peuple au Parlement pour qu'ils puissent décider de l'exécution de microprojets susceptibles d'améliorer le niveau de vie des petites communautés. Certes, le développement d'un pays tout entier est chose plus complexe, et il faut que toutes les instances de décision, nationales, internationales et institutionnelles, se mobilisent à cet effet, comme le Groupe de travail veut les encourager à le faire.

65. Dans le monde de plus en plus interdépendant actuel, toute initiative des pays importants par leur commerce ou leurs richesses a des effets sur les pays en développement. Il est donc essentiel de créer un mécanisme permettant le dialogue, et surtout de s'assurer que ce dialogue aboutit réellement à un "nouveau partenariat pour le développement". Or le PNUD constate que le FMI, par exemple, établi pour maintenir la stabilité monétaire, n'a pas été en mesure de le faire. Quant à la Banque mondiale, elle n'a pas réussi à offrir le financement voulu pour des projets de développement faisables. Pour ce qui est du GATT, lors du cycle de négociations d'Uruguay qui vient de se terminer, les pays en développement n'ont pratiquement pas pu faire entendre leur voix. Des barrières tarifaires et non tarifaires empêchent cependant ces pays d'exporter les biens pour lesquels ils sont concurrentiels (textiles, vêtements, chaussures), et d'autres mesures restrictives empêchent les travailleurs des pays en développement d'aller chercher un emploi bien rémunéré dans les pays développés. Quant à l'aide publique au développement, elle se situe aux alentours de 0,35 % et non de 0,7 % du PNB, comme il avait été convenu.

66. Lors du passage des pays en développement à l'économie de marché, il est essentiel que les avantages apportés par les réformes soient à la mesure des sacrifices consentis, en termes d'emploi notamment. La Commission doit donc être très attentive à la question des filets de sécurité et des ressources à consacrer au recyclage et au retour à l'emploi. A cet égard, par exemple, le représentant de l'OMS a fort justement souligné, à l'intention du Groupe de travail, que la privatisation des soins de santé ne devait pas les rendre inaccessibles aux moins favorisés.

67. Le développement étant essentiellement une question d'ordre économique, même s'il tient aussi à d'autres facteurs, le Groupe de travail devrait s'intéresser à des problèmes comme le surendettement, les transferts de technologie et les barrières commerciales, notamment. L'endettement, la chute des prix des produits de base et les tarifs douaniers sont tels que les gouvernements des pays en développement ont de moins en moins de ressources à consacrer au développement. Pour résoudre ce problème, le Groupe de travail devra s'efforcer de mobiliser la coopération internationale.

68. Pour terminer, M. Chandra souligne que le Groupe de travail doit poursuivre ses activités conformément aux principes relatifs au droit au développement énoncés dans la Déclaration de Vienne, sans se laisser entraîner à traiter d'autres droits sous prétexte qu'ils auraient une incidence sur le droit au développement.

69. M. LAGO SILVA (Cuba) constate que les engagements pris par la communauté internationale, notamment dans la résolution 41/128 de l'Assemblée générale n'ont pas été tenus, que les pays en développement sont toujours dans une situation économique et sociale dramatique et que l'écart entre le développement des pays du Nord et celui des pays du Sud ne fait que se creuser. Dans les pays en développement, où vivent 80 % de la population mondiale, par exemple, plus de 70 % des actifs sont sans emploi ou sous-employés, plus d'un milliard de personnes vivent dans des conditions de pauvreté absolue, 35 % des habitants sont analphabètes et 28 % n'ont pas accès aux services de santé.

70. Les indicateurs de l'activité commerciale vont dans le même sens. C'est ainsi qu'en 1992, alors qu'il revenait aux Etats-Unis, au Japon et aux pays de la CEE 54 % des exportations et 63,8 % des importations mondiales, les chiffres correspondants pour les 102 pays en développement les plus pauvres n'étaient que de 1,4 % et 4,9 %, respectivement.

71. C'est aux pays industrialisés qu'incombe la responsabilité de cet état de fait. Entre autres mesures entravant le décollage des pays en développement, ils élèvent en effet des barrières protectionnistes de plus en plus importantes, pratiquent le dumping et des taux d'intérêt élevés, ferment l'accès aux technologies de pointe et à l'information, attirent les compétences et imposent des mesures économiques coercitives.

72. Parmi tous les moyens par lesquels les pays du Nord imposent leur loi aux pays du Sud, il faut souligner la dette extérieure des pays en développement, qui permet aux pays industrialisés de perpétuer leur domination néocoloniale et la dépendance économique des autres pays. Cette dette extérieure pourrait, selon la Banque mondiale, avoir atteint à la fin de 1993 le chiffre astronomique de 1 billion 770 milliards 65 millions de dollars, et ce malgré une diminution des taux d'intérêt des prêts à long terme. Il y a lieu de noter à cet égard que, parmi les créanciers, les plus intransigeants sont les institutions financières internationales, qui ne consentent pas de rééchelonnement, de refinancement ni de réduction des dettes. Or on se souviendra que ces institutions avaient été créées à Bretton Woods dans le but de prêter plus particulièrement assistance aux pays en développement.

73. L'endettement de ces pays entraînant fatalement leur instabilité politique, économique et sociale, il faut donc réaffirmer que, d'un point de vue non seulement politique et économique, mais aussi social et moral, le paiement de leur dette extérieure ne saurait être exigible. Selon la plupart des spécialistes, le service de la dette a eu, dans les années 80, pour effets dans les pays en développement de diminuer le revenu, d'accroître le chômage, de faire baisser le pouvoir d'achat, d'augmenter la pauvreté dans les villes et de réduire les dépenses sociales au détriment de l'éducation, de l'alimentation et de la santé publique.

74. S'agissant du rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/CN.4/1994/17, élaboré en application de la résolution 1993/12 de la Commission, M. Lago Silva s'étonne qu'alors que la résolution a été adoptée en février 1993, la note du Secrétaire général demandant aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales leur opinion sur la question n'ait été envoyée que le 4 octobre. Les opinions dont le Secrétaire général a tenu compte pour son rapport sont celles qu'il avait reçues au 6 décembre. Dans ces conditions, il n'a pu se faire qu'une idée bien fragmentaire de l'ampleur et de la gravité de la crise de la dette et de l'obstacle qu'elle représente - avec les programmes d'ajustement correspondants - pour la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels des pays en développement.

75. Pour conclure, M. Lago Silva dénonce le blocus économique qu'en violation des principes établis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Gouvernement des Etats-Unis applique depuis 34 ans à l'encontre de Cuba et qui empêche jusqu'à l'acquisition de biens essentiels tels que médicaments et denrées alimentaires. Condamné par la communauté internationale, ce blocus n'en a pas moins été renforcé. Il constitue une violation flagrante du droit international et des buts et principes de la Charte des Nations Unies, et il est d'autant plus inadmissible que, tout en s'érigeant en fidèles défenseurs des droits de l'homme, les Etats-Unis s'efforcent de faire plier un peuple héroïque en le privant de son droit à la subsistance et au développement. La Commission se doit de condamner cette action barbare et d'exiger qu'il y soit immédiatement mis fin.

76. Mme PARK (Canada), rappelant que la Déclaration sur le droit au développement consacre l'indivisibilité des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels, estime que le malentendu à ce sujet tient à la différence

fondamentale des obligations qui découlent de ces deux catégories de droits pour les gouvernements. En effet, pour protéger les droits civils et politiques, ils doivent surtout s'abstenir de limiter indûment la liberté fondamentale des citoyens, alors que, pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels, ils doivent agir, mais n'ont souvent pour le faire que des ressources limitées.

77. Cette distinction n'implique cependant en aucune manière que l'une de ces catégories de droits soit plus importante que l'autre. Ainsi, au Canada, l'attachement à la Charte des droits et des libertés est tout aussi fort que l'engagement de permettre à chaque citoyen, riche ou pauvre, bien portant ou malade, jeune ou vieux, de participer dans toute la mesure possible à la vie civile et politique du pays. Les débats improductifs sur le point de savoir si les pays développés accordent trop d'importance aux droits civils et politiques, ou si les pays en développement devraient accorder la priorité absolue à des normes plus strictes pour le respect de ces mêmes droits, ne devraient donc plus être de saison. La défense des deux catégories de droits est l'une des clés d'une meilleure coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

78. S'agissant plus spécifiquement du droit au développement, Mme Park estime que l'aide aux démocraties naissantes du monde en développement et aux pays d'Europe centrale et orientale soucieux de fonder la stabilité de la société sur le respect de tous les droits de l'homme fondamentaux est une tâche des plus exaltantes. Cela ne signifie pas que les violations des droits de l'homme aient essentiellement lieu dans telle ou telle partie du monde en particulier, ni qu'il faille imposer des valeurs ou des formes de gouvernement "occidentales". Cela signifie que l'évolution spectaculaire du monde ces récentes années a montré, on ne peut plus clairement, que des processus et institutions démocratiques favorisent un développement économique durable. L'idée que développement, démocratie et droits de l'homme sont liés fait son chemin, et l'on accepte de moins en moins le prétexte d'un développement insuffisant comme excuse aux violations des droits de l'homme.

79. Pour ce qui est de l'avenir, Mme Park affirme que la dénonciation des graves violations des droits de l'homme doit rester la principale préoccupation de la Commission, mais que cette dernière devrait parallèlement s'efforcer de mettre au point des moyens pratiques d'aider les pays à mettre en place les infrastructures dont ils ont besoin pour assurer un meilleur respect des droits de l'homme, en s'employant à utiliser au mieux les ressources disponibles.

80. Le Canada propose donc que l'on intensifie la coopération entre institutions nationales de défense des droits de l'homme, que l'on renforce l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, comme l'ont d'ailleurs demandé des délégations de pays africains et le Brésil, et que le Centre pour les droits de l'homme devienne, au sein du système des Nations Unies, un centre d'excellence qui prêterait son concours en matière de formation, d'éducation, de formulation de textes législatifs et d'élaboration de constitutions, entre autres. Le Canada se félicite des plans annoncés par le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Fall, qui prévoit de coordonner avec plus de vigueur les travaux du Centre tant sur les droits civils et politiques que sur les droits économiques, sociaux et culturels. Le Canada estime d'autre part que la Commission doit encourager le nouveau Haut Commissariat des droits de l'homme à assurer une coordination et des communications plus efficaces entre le Centre, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et même les organisations régionales de défense des droits de l'homme, comme il en a le mandat.

81. Quant au Groupe de travail sur le droit au développement, il ne lui sera pas facile, à lui seul, d'apporter une contribution marquée à la cause de ce droit. Il devrait s'engager sur la voie du pragmatisme et se tenir au courant de l'action d'autres instances du système des Nations Unies en faveur du développement.

82. En conclusion, Mme Park espère que, contrairement à ce qui s'est passé lors de la session précédente, le Canada pourra approuver le projet de résolution qui sera soumis sur ce sujet à la Commission à sa session en cours.

La séance est levée à 18 heures.
